FEUILLE DE ROUTE ET DIALOGUE AVEC LES CANTONS

Notes pour la Conférence de presse

Conseiller fédéral Didier Burkhalter,
Chef du Département fédéral des affaires étrangères

Berne, le 1er février 2012

Le Conseil fédéral a fixé aujourd'hui sa stratégie dans le dossier des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE). Il a par ailleurs fait le point sur l'état des dossiers actuels. Une feuille de route concrète traitant l'ensemble des dossiers a été arrêtée. Parallèlement à cette « approche cordonnée », dont le principe avait été convenu en février 2011 lors d'une rencontre avec le Président de la commission européenne M. Barroso, le Conseil fédéral a décidé de se concentrer sur le dossier de l'énergie et de l'électricité.

Le Conseil fédéral a donc aujourd'hui chargé le DFAE et le DFE de poursuivre les contacts avec l'UE afin de concrétiser la démarche suivante :

D'un point de vue matériel, les négociations en matière d'électricité/énergie sont bien avancées et laissent entrevoir la possibilité d'arriver à une conclusion. Le Conseil fédéral considère prioritaire ce dossier et veut faire avancer rapidement les négociations relatives.

Dans le cadre des négociations sur ce dossier, le Conseil fédéral, veut également permettre la recherche d'une solution aux questions institutionnelles. Cette approche « par le bas » (bottom-up) pour les questions institutionnelles a été évoquée lors des entretiens entre la Suisse et l'Union.

Le caractère de précédent qui serait attribué à une éventuelle solution des questions institutionnelles dans le cadre de cette négociation fera également l'objet des discussions avec l'UE.

Toute solution des questions institutionnelles devra tenir compte de la souveraineté Suisse et préserver le fonctionnement de nos institutions, en particulier de la démocratie directe. En conséquence pour le Conseil fédéral toute reprise automatique du droit de l'UE est exclue.

Parallèlement au traitement de ce dossier « éclaireur », la Suisse et l'UE doivent se mettre d'accord sur la concrétisation de cette feuille de route. Cela prendra la forme d'un échange de lettre qui constituera une déclaration d'intention politique qui trace les prochaines étapes dans les dossiers actuels entre la Suisse et l'UE. Le Conseil fédéral veux pouvoir s'accorder avec l'UE sur un programme. Cette façon de procéder doit aussi permettre de préciser le contenu et les modalités des discussions. Ainsi faisant, l'approche unitaire et coordonnée déjà convenue avec l'UE pourra être concrétisée en vue d'atteindre un résultat équilibré et favorable aux intérêts des deux parties.
La prochaine étape pour le Conseil fédéral passe donc par un accord Suisse-UE sur cette feuille de route qui est une condition à la poursuite des discussions.
Parmi les dossiers actuels qui pourront faire partie de la feuille de route le Conseil fédéral a considéré les 4 catégories suivantes : les dossiers d'accès au marché de l'UE (électricité/énergie, agrisanté, Reach), les dossiers de coopération (coopération entre autorités de la concurrence, commerce des droits d'émission et Galileo et accord-cadre concernant les missions de maintien de la paix), les dossiers fiscaux (fiscalité de l'épargne, fiscalité des entreprises/code of conduct) et enfin la continuation de la contribution autonome suisse aux disparités économiques et sociales à l'intérieur de l'UE (contribution à l'élargissement).

S'agissant des dossiers fiscaux, le Conseil fédéral confirme à ce stade la disponibilité de la Suisse à négocier une mise à jour de l'accord sur la fiscalité de

l'épargne (dès que l'UE aura adopté une révision de sa directive pertinente) et en matière de fiscalité des entreprises à mener un dialogue avec l'UE. En même temps le Conseil fédéral attends de l'UE que des solutions satisfaisantes concernant les accords sur les impôts libératoires avec l'Allemagne et l'Angleterre puissent être trouvées.

Parallèlement à l'avancement des négociations dans le dossier électricité/énergie, les deux parties devront adopter les mandats de négociations qui font encore défaut. La poursuite de la contribution autonome suisse à l'élargissement de l'UE sera prise en compte par le Conseil fédéral en tenant compte de l'avancement des discussions.

La concrétisation de cette approche représente un défi. Le Parlement (CPE des deux chambres) et les cantons continueront d'être informés et consultés régulièrement sur le développement de cette approche.

Ceci me permet de passer à l'autre aspect des discussions que le Conseil fédéral a menées sur la politique européenne au cours de sa séance : la participation des cantons à la politique extérieure européenne.

La participation des cantons à la politique extérieure européenne dans les domaines relevant de leurs compétences est un élément important non seulement de la préservation de la structure fédérale de la Suisse, mais également une nécessité si l'on veut faire valoir efficacement les intérêts de la Suisse face à l'UE. Ceci suppose une étroite collaboration entre la Confédération et les cantons.
Les cantons participent à la politique extérieure de la Confédération lorsque leurs compétences ou leurs intérêts essentiels sont touchés (art. 55 Cst.). Cette participation réside pour l'essentiel dans un devoir d'information réciproque de la Confédération et des cantons (LFPC). Les chargés d'information des cantons assurent cet échange d'information dans les questions d'intégration européenne; ils travaillent sur mandat de la Conférence des gouvernements cantonaux
En réponse à une demande des cantons souhaitant être mieux informés sur la politique européenne, le Conseil fédéral a aujourd'hui chargé le DFAE et le DFE d'établir une plate-forme Cantons-Confédération qui discutera de la politique européenne. Les modalités détaillés de ce « *Dialogue sur les questions européennes* », qui prendra la forme d'une réunion deux ou trois fois par année devront encore être convenues avec les partenaires cantonaux.

Je suis confiant que cette mesure permettra d'approfondir les discussions avec les Cantons, consolider la position suisse vis-à-vis de l'UE et ainsi de prendre en compte les intérêts et attentes des Cantons.